

CONSEIL MUNICIPAL D'ARCEAU

PROCES-VERBAL SEANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique, sous la présidence de M. Bruno BETHENOD, maire.

Présents : M. BETHENOD Bruno, M. BORRON Patrick, Mme CECCALDI Céline, M. Jean-François SALIN, M. PONSOT Gérard, Mme DESCHAMPS Martine, M. MOYEMONT Thierry, M. ROY Sylvain, M. SALIN Jean-Yves, M. JOUVENEL Christophe, M. OCHALA Alain

Absents excusés représentés :

Absents excusés :

Absente : Mme SOLEYAN Béatrice

EN EXERCICE : 12

PRESENTS : 11

VOTANTS : 11

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte financier unique (CFU) pour le budget principal
- Approbation du compte financier unique pour le budget annexe La Colline
- Affectation des résultats 2024
- Vote des taxes 2025
- Vote du budget primitif 2025 du budget principal
- Vote du budget primitif 2025 du budget annexe La Colline
- Ouverture d'un compte à terme
- Demandes de subventions
- Participation à la consultation du Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire (risque santé)
- Présentation du projet de Camping-Car Park
- Questions diverses

Election du secrétaire de séance : Madame DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 FEVRIER 2025

Le procès-verbal du 20 février 2025 est approuvé par le conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR LE BUDGET PRINCIPAL- n°25032501

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23092602 du 26 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Arceau

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Avant de soumettre l'approbation du CFU au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et cède la présidence à Monsieur PONSOT, élu à l'unanimité.

**Le conseil municipal, à 10 voix pour,
APPROUVE** le compte financier unique 2024

FONCTIONNEMENT :

. dépenses :	799.669,25 €
. recettes :	2.449.040,84 €
Soit un excédent de	1.649.371,59 €

INVESTISSEMENT :

. dépenses :	1.762.620,63 €
. recettes :	778.473,73 €
Soit un déficit de	984.146,90 €

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – n°25032502

Reports :

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 162.826,19 €

Pour Rappel :

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 017.321,80 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit -001) de la section d'investissement de : 821.320,71 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 632.049,79 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 147.250,00 €

En recettes pour un montant de : 201.955,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 929.441,90 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation,

Le conseil municipal,

DECIDE d'affecter au budget 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de façon suivante :

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant

Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 929.441,90 €

- 2) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire

002 « excédent de fonctionnement reporté » : 719.929,69 €

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2025 - N°25032503

Les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes.

Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour :

DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :

TH : 9,99 %

TFB : 30,74 %

TFPNB : 26,36%

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL - 25032504

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif présenté,

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES	Excédent
SECTION DE FONCTIONNEMENT	599.996,00	1.367.736,00	767.740,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	1.388.233,72	1.388.233,72	
TOTAL	1.988.299,72	2.755.969,72	767.740,00

AUTORISE le maire à prendre des décisions pour procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE LA COLLINE – n°25032505

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23092602 du 26 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe La Colline

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Avant de soumettre l'approbation du CFU au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et cède la présidence à Monsieur PONSOT, élu à l'unanimité.

Le conseil municipal, à 10 voix

APPROUVE le compte financier unique 2024

FONCTIONNEMENT :

. dépenses : 437.944,76 €
. recettes : 437.944,76 €

INVESTISSEMENT :

. dépenses : 437.944,76 €
. recettes : 447.393,43 €
Soit un excédent de 9.448,67 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE LA COLLINE – n°25032506

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif pour le budget annexe La Colline présenté,

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour,

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES	Excédent
SECTION DE FONCTIONNEMENT	468.111,56	468.111,56	
SECTION D'INVESTISSEMENT	484.454,63	484.454,63	
TOTAL	952.566,19	952.566,19	

OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME – n°25032507

La Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) admet la possibilité de dérogations à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à condition qu'elles soient prévues par la loi (article 26-3°).

Les possibilités de placements sont encadrées par des règles touchant à l'origine des fonds, aux modalités pratiques du placement et aux produits accessibles. Peuvent ainsi notamment faire l'objet de placements les fonds qui proviennent de l'aliénation d'un élément du patrimoine.

Le conseil municipal, à 11 voix pour

DECIDE l'ouverture d'un compte à terme auprès de la DRFIP afin de placer les produits de cession, à savoir :

Sur 2018 : 215.000,00 €

Titre 110 de 75.000 € / titre 138 de 55.000 € / titre 232 de 85.000 €

Sur 2022 : 117.765,00 €

Titre 268 de 117.765,00 €

Sur 2024 : 7.235,00 €

Titre 216 de 263.895 €

Total : 340.000,00 €

Le montant du placement sera de 340.000,00 €

AUTORISE le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à cette affaire.

ACQUISITION D'UN TOTEM TACTILE – n°25032508

Considérant que l'installation d'un totem tactile répond aux obligations d'affichage légal de la mairie,
Considérant que ce support est ergonomique, accessible à tout moment, chacun peut y trouver les avis d'enquête publique, demandes d'urbanisme, arrêtés municipaux...
Considérant que c'est un support innovant qui améliore la communication municipale,
Considérant qu'il convient d'approuver ce projet et de solliciter l'aide financière du département de la Côte d'Or,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'acquisition d'un totem tactile pour un montant de 10.816,00 €

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Equipements Numériques Côte d'Or

DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Départemental	Sollicitée	10.816,00	30%	3.244,80
DETR	Sollicitée	10.816,00	40%	4.326,40
TOTAL DES AIDES			70%	7.571,20
Autofinancement			30%	3.244,80

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune

S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet

MISE EN VIABILITE DES CHEMINS RURAUX – n°25032509

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour

APPROUVE le projet de travaux de mise en viabilité des chemins ruraux pour un montant estimatif de 34.582,50€ H.T.

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Plan Marshall Village Côte d'Or

DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Départemental	Sollicitée	10.000,00	50%	5.000,00
TOTAL DES AIDES				5.000,00
Autofinancement				29.582,50

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune

S'ENGAGE à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet

PARTICIPATION A LA CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (RISQUE SANTÉ) – n°250325010

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 11/02/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré : (**Risques SANTE**)

DECIDE de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est décrite comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.

- **DECIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
- o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 15 € brut mensuel.
- o **La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.**

AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

PRESENTATION DU PROJET DE CAMPING CAR PARK

Suite au rendez-vous en mairie avec la société Camping-Car Park, le conseil municipal a reçu une proposition de croquis, un extrait de cahier technique, un devis pour l'adaptation en équipement de l'aire, un pré-estimatif des travaux, un prévisionnel prudent d'exploitation et sa synthèse, une répartition des missions types et une présentation des équipements Camping-Car Park.

M. le Maire propose que la société vienne présenter le projet à l'assemblée. Une réunion sera programmée.

DIVERS

- ▶ M. BORRON propose de faire appel à M. LEBAUT pour les travaux d'entretien en forêt. Environ 300 € H.T.X2.
- ▶ M. OCHALA note qu'il faut relancer M. BACOT pour la signature du bail du bras-mort de la Tille.

Il s'interroge quant au devenir de la zone « En Vacherotte ». M. le Maire indique que le zonage doit être modifié dans la révision du PLU afin que cette parcelle puisse être exploitée par Eqiom. Le contrat de foretage a été validé lors du dernier conseil.

► M. ROY indique que la parcelle en jachère où s'étaient installés les gens du voyage l'an passé sera retournée et cultivée très prochainement.

M. MOYEMONT note que la parcelle ZB 108 n'est pas cultivée.
Voir avec l'ONF pour couper les peupliers route de Brognon à Fouchanges.

► Mme CECCALDI demande aux élus communautaires, compte tenu de la proposition de la communauté de communes Mirebellois Fontenois d'augmenter les taux TFB et TFNB pour 2025, quel sera leur vote ?
Qu'en est-il du projet école ? M. le Maire propose d'écrire au Président de la CCMF afin de lui proposer que la commune d'Arceau se charge du dossier (voir pour une délégation partielle de la compétence).
M. PONSOT souligne qu'il y a beaucoup de travaux à faire dans le bâtiment scolaire.

La séance est levée à 22H00

N° d'ordre des délibérations :

25032501	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE BUDGET PRINCIPAL
25032502	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE BUDGET ANNEXE LA COLLINE
25032503	AFFECTATION DES RESULTATS 2024
25032504	VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2025
25032505	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL
25032506	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE LA COLLINE
25032507	OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME
25032508	ACQUISITION D'UN TOTEM TACTILE – SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF EQUIPEMENTS NUMERIQUES CÔTE D'OR
25032509	MISE EN VIABILITE DES CHEMINS RURAUX – SUBVENTION AU TITRE DU PLAN MARSHALL VILLAGE COTE D'OR
25032510	PARTICIPATION A LA CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (RISQUE SANTÉ)

Le Président



Le secrétaire

